



PROTECTION CIVILE

AIDER · SECOURIR · FORMER

| **ESSONNE**

Actions Solidaires et Sociales

REGLEMENT INTERIEUR MARAUDES et ACTIONS SOLIDAIRES et SOCIALES

1.Principes

1.1. Démarche

La maraude consiste à aller à la rencontre de personnes sans abri afin d'évaluer leur situation, de leur proposer une aide si besoin, de s'assurer de leur évolution dans la durée et de passer le relai à des services sociaux spécialisés le cas échéant. Cette vision qualitative plus que quantitative est fondamentale.

L'équipe de maraude doit donc prendre le temps du dialogue de manière à nouer une relation de confiance avec la personne rencontrée. La collation (café, gâteau etc.) proposée par l'équipe a pour but d'initier ce dialogue, au cours duquel l'équipe de maraude va pouvoir évaluer l'état sanitaire, environnemental et social de la personne de manière à apporter une réponse adaptée.

Au-delà de cette évaluation à un instant donné, le suivi de la personne dans le temps permet de maintenir et de renforcer le contact avec la personne, d'affiner la première évaluation de son état sanitaire, environnemental et social, et enfin d'ajuster si besoin les réponses et l'aide proposées.

Bien évidemment, une équipe de maraude ne peut pas imposer le dialogue à une personne qui ne l'accepte pas ou qui n'est pas en état de le faire ; dans cette situation, une collation (café, gâteau, etc.) peut tout de même être proposée, sachant qu'un travail d'approche préalable à un dialogue peut parfois nécessiter plusieurs semaines ou plusieurs mois.

La distribution de collations, de produits d'hygiène, de vêtements ou de duvets n'est nullement une obligation, et doit être au service du dialogue avec la personne sans abri.

1.2. Charte "Éthique et maraudes"

L'ADPC 91 adhère aux valeurs mises en avant dans la charte : *"Les notions de solidarité, de sollicitude, d'aide et de soutien caractérisent la spécificité de l'engagement."* Il est donc important de rappeler que *"les intervenants associés aux activités de maraude sont tenus d'adopter une position attentionnée, digne, juste, rigoureuse, à l'écoute et au service de la personne. Leur présence incite la personne qu'ils rencontrent à solliciter ou accepter une aide lorsqu'elle le souhaite. Le respect de l'autonomie de la personne constitue un principe fondamental."* Enfin, chaque intervenant est invité à *"comprendre et admettre la valeur d'une présence sans finalité immédiate, dépourvue d'objectif systématique d'action."*

1.3. Les maraudes Locales

Les maraudes locales constituent le socle de l'activité solidaire et sociale. Elles doivent être effectuées régulièrement, afin de pouvoir créer des liens dans la durée avec les personnes sans abri rencontrées.

Le circuit parcouru doit privilégier les personnes déjà suivies, tout en se gardant un moment pour découvrir des rues nouvelles ou non visitées depuis longtemps, afin de permettre aux secouristes de rencontrer les personnes nouvellement arrivées dans les départements.

Le soir est un moment privilégié pour rencontrer les personnes sans-abri, car elles cessent alors les diverses démarches qu'elles mènent en journée pour se rapprocher du lieu où elles envisagent de passer la nuit.

Les secouristes doivent être formés, afin de savoir se protéger, de connaître les différents acteurs sociaux et d'adapter leur attitude aux situations rencontrées. Des formations initiales et continues destinées aux 3S (Sauveteur Solidaire et Social - compétence eProtec APCPSP) et aux CE2S (Chef d'Équipe Solidaire et Sociale- compétence eProtec APCPSP2) sont régulièrement mises en place.

Les secouristes rendent compte de leur maraude dans un compte rendu et au 115 ainsi qu'à l'ADPC 91.

Si cela est opportun pour le bon suivi d'un sans-abri, et par l'intermédiaire de l'ADPC 91 les secouristes peuvent passer le relais aux services sociaux spécialisés.

2. Organisation des maraudes locales

2.1. Composition de l'équipe

Une équipe de maraude est constituée de deux (2) à quatre (4) personnes :

- Au minimum, un bénévole figurant sur la liste d'aptitude CE2S, et qui est le responsable de la maraude ;
- Et au minimum, un bénévole figurant sur la liste d'aptitude 3S ;
- Un troisième bénévole est envisageable, mais il doit rester en retrait afin que l'approche ne soit pas rendue pesante pour les personnes rencontrées. S'il ne figure pas sur la liste d'aptitude 3S, il doit être titulaire au minimum du PSC 1 et avoir remis au siège une demande d'engagement. Dans ce cas, ce bénévole est dénommé "stagiaire" dans le sens où il n'a pas été formé aux compétences solidaires et sociales, même s'il possède par ailleurs des compétences opérationnelles (PSE 1, PSE 2 etc.). La maraude constitue donc pour lui la découverte de l'une des missions de la ADPC91, dans la perspective de suivre le cursus de formation 3S et CE2S.
- Un quatrième bénévole est envisageable : dans ce cas le CE2S doit constituer deux binômes, l'un au contact de la personne sans abri rencontrée, l'autre en arrière et en soutien logistique. Si ce bénévole ne figure pas sur la liste d'aptitude 3S, il doit être titulaire au minimum du PSC 1 et avoir remis au siège une demande d'engagement. Dans ce cas, ce bénévole est aussi dénommé "stagiaire".
- Avec l'accord de l'ADPC 91, une personne extérieure et majeure peut également participer à la maraude en tant que troisième ou quatrième bénévole, de manière exceptionnelle et non récurrente

Il ne peut y avoir au plus qu'un seul mineur dans l'équipe : dans ce cas, l'équipe doit aussi être composée de deux adultes. Ce membre mineur ne peut pas être extérieur. Dans tous les cas, quand les maraudes ont lieu en soirée, le mineur devra être obligatoirement ramené à son domicile à l'issue de la maraude ou un de ses parents devra venir le récupérer.

Pour des raisons de sécurité, l'équipe de maraude est mixte de préférence. Cependant l'ADPC 91 décide en dernier ressort de la composition de l'équipe, mixte ou non mixte, en fonction des conditions locales et en accord avec son autorité. (Aucune équipe ne sera féminine).

Les compositions qui ne sont pas conformes à ce qui précède doivent faire l'objet d'une demande de dérogation préalablement validée par l'ADPC 91.

2.2. Tenue

Pour des raisons de sécurité et de visibilité, l'équipe de maraude doit porter l'uniforme de la PCPS (incluant la parka FNPC orange fluorescent avec bandes micro prismatiques ou à défaut la chasuble rétro réfléchissante). L'uniforme complet est à privilégier quand c'est possible. Pour les bénévoles qui ne peuvent pas venir avec la tenue officielle, le seul port de la parka d'uniforme (ie. la parka FNPC orange fluorescent avec bandes micro prismatiques ou à défaut la chasuble rétro réfléchissante) et d'un pantalon sombre est toléré. Enfin, des gants et un bonnet peuvent être prévus en fonction des conditions climatiques.

2.3. Moyens de locomotion

Les maraudes peuvent être effectuées en véhicule léger et à pied.

En ce qui concerne les maraudes en véhicule léger, il est strictement interdit d'utiliser les avertisseurs sonores et lumineux. Les ceintures de sécurité doivent être bouclées lors des déplacements. Les arrêts doivent se faire en toute sécurité par rapport à la circulation (feux de détresse et/ou feux à éclats oranges et/ou balisage par cônes de Lübeck si besoin). Dans la mesure du possible, les bénévoles doivent sortir du véhicule côté trottoir. Il est rappelé que le transport d'une personne sans abri est proscrit, sauf demande spécifique des autorités compétentes.

Dans tous les cas, le code de la route doit être respecté strictement.

2.4. Matériel

Le matériel minimum indispensable en maraude est :

- Un téléphone portable et un portatif radio en état de fonctionnement ;
- Les documents administratifs (cf. ci-dessous) ;
- Quelques exemplaires du « guide Solidarité » édité par la Mairie de Paris ou « guide utile » du 92 ; 93 ; 94 ;
- Un « lot V » conforme à la FR "Lot V", dont le contenu est à utiliser en cas d'intervention inopinée en fonction des compétences secouristes des maraudeurs (il est rappelé que la maraude n'a pas vocation à prodiguer de gestes de soins) ; l'emport d'un DSA est facultatif.

Le matériel ci-dessus peut optionnellement être enrichi des éléments suivants :

- Un DSA si l'antenne en possède un disponible
- Deux thermos remplis d'eau chaude, café, thé, chocolat, sucre, cuillères, touillettes, gâteaux secs, soupe en sachets individuels ;
- Des produits d'hygiène
- Des duvets et des vêtements chauds

2.5. Administratif

Les documents administratifs sont les données de maraudes à saisir :

- Un QR Code renvoie vers une fiche de renseignement à remplir.
- le deuxième QR code donne accès à un formulaire d'évaluation de la maraude
- la fiche de poste avec les horaires de poste et la composition de l'équipe sont sous eProtec
- Une feuille avec les 2 QR Code est mise à disposition dans les documents administratifs.

2.6. Horaires

Les maraudes ont lieu :

- ✓ Soit la semaine, dans la fourchette horaire 18h30 - 23h30 ;
- ✓ Soit le week-end, dans la fourchette horaire 10h00 - 23h30.

2.7. Localisation

La maraude s'inscrivant dans une dimension locale, elle doit se concentrer sur un territoire limité défini en accord avec l'ADPC 91 et la coordination des maraudes. De plus, afin de pouvoir réaliser le suivi des personnes rencontrées, il importe que ce territoire soit fixé de manière durable.

3. Fonctionnement des maraudes

3.1. Suivi et échange des informations

L'échange des informations relatives au suivi des personnes rencontrées se fait au niveau local d'une part, et au niveau de l'ADPC 91 (en lien avec la coordination des maraudes et les autres acteurs du social) d'autre part.

Au niveau local, l'échange des informations est basé sur les comptes rendus des maraudes précédentes :

- l'équipe de maraude doit commencer par consulter le compte rendu des 2-3 maraudes précédentes, pour prendre connaissance des rencontres faites et des besoins ou alertes exprimés ; cette transmission d'informations est essentielle car elle permet d'orienter le parcours de la maraude prioritairement vers les personnes nécessitant un suivi renforcé, voire de s'assurer d'emporter avec soi un produit particulier (sac de couchage, vêtement...) pour répondre à un besoin identifié lors de la maraude précédente ;
- au cours de la maraude, le CE2S saisit et enrichit la main courante en ligne (cf. 2.5)
- L'ADPC 91 a pour mission de veiller avec assiduité à la tenue à jour des mains courantes de maraude, traduisant la continuité des suivis et l'efficacité des maraudes réalisées.

Qu'il s'agisse d'une personne sans abri connue ou inconnue, l'équipe de maraude adaptera la réponse :

- Existence d'une détresse :
 - lorsqu'une détresse sanitaire est constatée, l'équipe de maraude doit réaliser les gestes pour lesquels ils ont été formés (compétences de PSC1 ou PSE uniquement : on ne traite pas les plaies complexes par exemple) et alerter le SAMU ; les gestes effectués doivent être précisément notés dans le compte rendu de maraude ;
 - Lorsqu'une détresse environnementale ou sociale est constatée, le CE2S contactera le Samu Social ; □
 - Lorsqu'aucune détresse n'est constatée, deux cas se présentent :
 - Lorsque la personne exprime un besoin particulier en matière sanitaire, environnementale ou sociale, ou qu'elle nécessite une attention particulière, l'équipe va fournir des renseignements et proposer des réponses, et le préciser sur le compte rendu de maraude ; le cas échéant, l'équipe pourra relayer une demande ou une information au niveau de la coordination des maraudes et de l'ADPC 91 ;
 - Lorsque la personne n'exprime pas de demande particulière et qu'elle ne nécessite pas de vigilance particulière, l'équipe mentionne simplement "RAS" sur le compte rendu de maraude.

3.2. Règles de sécurité

Au-delà des règles définies dans les paragraphes 2.1. (Composition de l'équipe) et 2.3. (Moyens de locomotion) ci-dessus, le CE2S doit rester vigilant quant à la sécurité de son équipe et de son matériel tout au long du déroulement de la maraude. En particulier, les maraudes ne se font pas dans les bois, les souterrains, les gares, les lieux touristiques, les lieux privés.

Il faut éviter d'approcher les groupes constitués et organisés, en particulier si leur nombre dépasse le nombre de personnes constituant l'équipe de maraude. Il convient également d'éviter les personnes faisant la quête dans des sites commerciaux ou touristiques.

Enfin, il ne faut pas prendre de risque : ne pas aborder les personnes agressives, faire attention aux chiens, ne pas entrer dans une polémique et rester à proximité de son moyen de locomotion. Le cas échéant, il est préférable de garer le véhicule de maraude à quelques dizaines de mètres des personnes sans abri, afin de ne pas se voir imposer un don quelconque par une personne insistante.

3.3. Comportement équipier :

Aucun comportement inapproprié verbal ou physique ne sera toléré, les sanctions pourront aller jusqu'à 3 avertissements ; au-delà, une commission des responsables de l'association prendra des mesures plus sévères conformes au règlement intérieur de l'ADPC 91.

- Tout avertissement sera transmis sur support papier signé des 2 parties.

3.4. Divers

En cas d'intervention inopinée, les bénévoles doivent réaliser les gestes pour lesquels ils ont été formés (PSC1 ou PSE) en utilisant au besoin leur trousse de premiers secours, et alerter le CDAU (112) puis prévenir le responsable du 115. Il est rappelé que les maraudeurs n'ont pas vocation à prodiguer des soins.

Enfin, pour tout problème particulier lors de la maraude, le CE2S doit contacter le responsable des maraudes et ou les personnes responsables d'astreinte opérationnelle listés ci-dessous.

LISSES, le 14/12/2023
BOUCQ Kévin